

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 60/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 18 JUIN 2026
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

OBJET : Budget Général : approbation du Compte Administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune:
Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

-Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,

-Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

-Considérant que le compte de gestion 2025 transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2025 présenté,

-Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du compte de gestion 2025 du Trésorier Public,

-Prend acte de la note de synthèse jointe au document et de la présentation qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R 2025	Besoin financement Section investissement
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES 2025	17 088 170,00€	16 089 966,31€		
Vrt section d'investi.2025	1 279 730,00€	-		
TOTAL DEPENSES	18 367 900,00€	16 089 966,31€	-	
RECETTES 2025	16 768 561,69€	17 617 619,44€		
Ex fonction reporté 2024	1 599 338,31€	1 599 338,31€		
TOTAL RECETTES	18 367 900,00€	19 216 957,75€	-	
EX.FONCT.CLOTURE 2025	-	+ 3 126 991,44€		
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES 2025	11 885 730,00€	5 360 656,80€		
TOTAL DEPENSES	11 885 730,00€	5 360 656,80€	2 637 102,38€	
RECETTES 2025	5 949 868,36€	4 646 598,47€		
Vrt section fonct.2025	1 279 730,00€	-		
Ex Investis.reporté 2024	4 656 131,64€	4 656 131,64€		
TOTAL RECETTES	11 885 730,00€	9 302 730,11€	794 298,55€	
EX.INVEST.CLOTURE 2025	-	+ 3 942 073,31€		
EX.GLOBAL DE CLOTURE 2025		+ 7 069 064,75€		
BESOIN DE FINANCEMENT 2025				- 1 842 803,83€

-Constata pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-Reconnait la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

*** Section d'investissement :**

- en dépenses : 2 637 102,38€

- en recettes : 794 298,55€

VOTE

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Philippe MILLE, Frédérique REFFET)

CONTRE : 3 (Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND)

Le secrétaire de séance

J. Gaisnon

Jeanne GAISONON



Le Président

Jean SAFFRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUL. 2026



ID : 013-211300876-20260625-NOTE_CA2025-BF

Ville de ROUSSET
Note de synthèse
Compte administratif 2025
Budget Principal et budget
annexe cimetières

25/06/2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Le budget annexe des cimetières

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit faite afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé en priorité pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

Pour rappel aux élus, le Maire peut assister aux débats sur le compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote.

Il convient, conformément à l'article 2131-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au conseil municipal, lorsque le Maire a quitté la salle, d'élire un président de séance afin de procéder au vote du compte administratif.

Abordons, à présent l'analyse du Compte Administratif.

Vous avez, en page 7, la synthèse de l'exécution du budget de l'exercice 2025 avec :

Des dépenses de fonctionnement de 16 089 966€

Des recettes de fonctionnement de 17 617 619€

Soit un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 1 527 653€

Après la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'un montant de 1 599 338€, un excédent global de fonctionnement de 3 126 991€.

Des dépenses d'investissement de 5 360 656€

Des recettes d'investissement de 4 646 598€

Soit un besoin de financement, sur l'exercice, de 714 058€.

Après la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'un montant de 4 656 131€, un excédent global de la section d'investissement de 3 942 073€.

Soit, un excédent global, sur l'ensemble des deux sections, d'un montant de 7 069 064€.

Il y a également des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement, qui correspondent, soit à des dépenses engagées mais non payées à la date de l'arrêté des comptes, soit à des recettes certaines liées à des opérations de l'exercice 2025 mais non encore encaissées à la date de l'arrêté

Ces restes à réaliser s'élèvent à :

2 637 102€ en dépenses d'investissement et à

794 298€ en recettes d'investissement.

Le détail de ces restes à réaliser se trouve en page 8 et suivantes du document joint.

L'excédent de la section d'investissement, une fois réintégré les restes à réaliser, s'élève à la somme de 2 099 269€.

Analysons à présent, le détail des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

Ces opérations sont décrites en pages 12 du compte administratif.

1. Section de fonctionnement

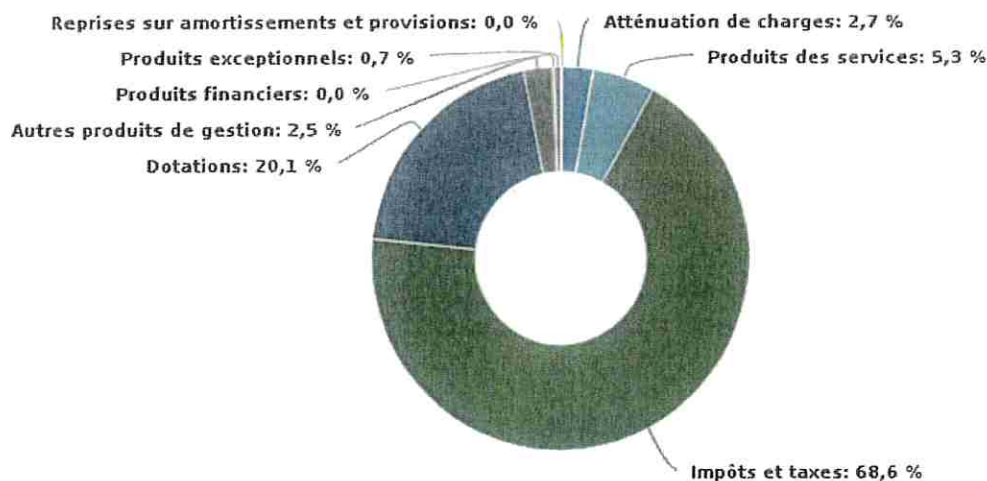
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 496 680 €, elles étaient de 16 820 979 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Les **impôts et taxes** représentent environ 69% de nos recettes réelles de fonctionnement et regroupent :

-Pour l'essentiel, ce sont les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation communal et intercommunal, pour un montant global de 8 334 770€ « chapitre 73 ».

-Le produit de la fiscalité locale, (essentiellement le produit de la taxe sur les propriétés bâties) pour 3 662 085€ « chapitre 731 »

Les dotations et participations représentent environ 20% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit, essentiellement des allocations compensatrices (liées à la réduction de 50% des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels) pour un montant de 2 257 039€ mais également de la participation de la CAF à l'ensemble de nos services liés au scolaire, périscolaire, jeunesse pour un montant de 1 110 240€ en page 39 du compte administratif.

Le produit des services (par exemple : participation des familles pour crèches, périscolaire, colonies de vacances, etc...) représente environ 5% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant global de 925 981€.

Les autres produits de gestion avec un montant de 434 570€ représentent environ 3% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Il s'agit principalement du revenu des immeubles de la commune pour 306 219€.

Les atténuations de charge (remboursement par l'assurance d'une partie du salaire des agents placés en congés de maladie) représentent, avec 479 894€, environ 3% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2025	% 2025/2024
Impôts / taxes	11 394 181€	11 442 272€	12 149 186€	11 749 223€	11 996 856€	+2,11%
Dotations, Subventions ou participations	2 446 600 €	2 874 228 €	3 017 405 €	3 188 804 €	3 529 500 €	+10,68%
Recettes d'exploitation Chapitres 70 et 75	1 155 438 €	1 107 631 €	1 131 891 €	1 193 881 €	1 360 551 €	+13,96%
Autres recettes Chapitres 6419+76+77 (Hors 042)	785 071 €	1 476 945 €	1 396 698 €	689 071 €	609 773 €	-11,51%
Total Recettes réelles de fonctionnement	15 781 293€	16 901 076€	17 695 180€	16 820 979€	17 496 680€	+4,02%

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

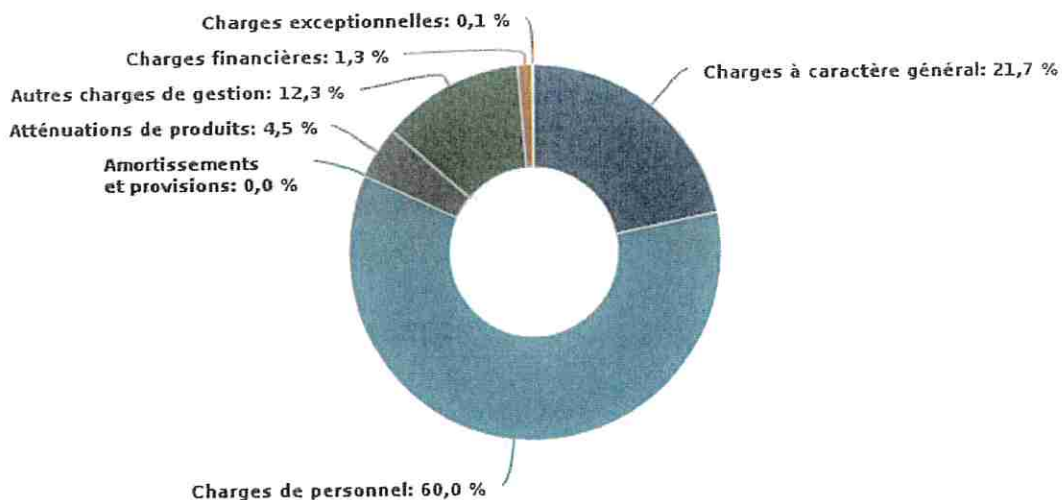
Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement (retraitées, c'est-à-dire que l'on retranche les travaux d'investissement en régie) s'élèvent à un montant total de 15 127 255 €, elles étaient de 15 083 673 € en 2024, soit une très faible augmentation de +0,29%.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les **charges de personnel (chapitre 012)**, avec un montant de 9 104 592€ sont la principale dépense de la section de fonctionnement puisqu'elles représentent environ 60% du total des dépenses réelles. Elles étaient de 9 352 842 euros en 2024, soit une baisse d'une année sur l'autre de -2,65%.

Elles ont été impactées à la fois par l'augmentation du taux de cotisation patronal à la caisse de retraite des fonctionnaires titulaires (CNRACL), par les avancements de grade et d'échelon des agents mais également par la mutation des agents qui travaillaient exclusivement pour le CCAS de la commune qui ont donc quitté les effectifs de la commune.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** avec des dépenses qui s'élèvent à 3 299 545€ représentent environ 22% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles étaient de 3 441 656 euros en 2024, soit une diminution de 4,13%.

Elles correspondent, par exemple :

- Achat de prestations de service 562 500€
- Electricité 551 364€
- Combustibles 180 602€
- Alimentation 209 279
- Maintenance des équipements 154 433€
- Entretien et réparation des bâtiments 146 373€
- Fêtes et cérémonies 129 429€
- Taxes foncières 93 266€

Les autres charges de gestion (chapitre 65) s'élèvent à 1 871 940€, et représentent environ 12% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Elles étaient de 1 542 918 euros en 2024, soit une augmentation de 21,32%, liée essentiellement à l'évolution logique de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Elles correspondent par exemple :

- Subventions versées aux associations 957 100€
- Participations aux différents syndicats intercommunaux 222 074€
- Subvention au CCAS 467 800€
- Indemnités de fonction versées aux élus 112 924€.

Les charges financières (chapitre 66), avec un montant de 192 685€ représentent environ 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles étaient de 377 848 euros en 2024, soit une diminution 49%, liée au remboursement par anticipation de plusieurs emprunts.

Les atténuations de produits (Chapitre 014) avec un montant de 688 282 euros représentent environ 4,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement et sont en nette augmentation +51,64%, essentiellement liée à la mise en œuvre du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel). Elles étaient de 453 897euros en 2024.

Ce sont des dépenses ponctionnées par l'Etat.

Voici le tableau récapitulatif de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	% 2024/2025
Charges de gestion	3 884 839€	4 548 518€	4 855 248€	4 984 574€	5 171 486 €	+3,75%
Charges de personnel	8 315 586 €	8 424 071 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 104 592 €	-2,65%
Atténuation de produits	424 072 €	430 659 €	446 858 €	453 897 €	688 282 €	+51,64%
Charges financières	372 190 €	360 976 €	327 861 €	377 848 €	192 685 €	-49%
Autres dépenses	1 285 €	166 151 €	4 032 €	2 286 €	13 474 €	+489%
Total Dépenses réelles de fonctionnement Non retraitées	12 997 973€	13 930 375€	14 463 456€	15 171 450€	15 170 520€	+0,01%
Travaux en régie	20 470€	27 672€	43 718€	87 777€	43 265€	-50,71%
Total des dépenses réelles de fonctionnement retraitées	12 977 503€	13 902 703€	14 419 737€	15 083 673€	15 127 255€	+0,29%

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, de la Métropole AMP, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;

Pour l'exercice 2025, les recettes globales d'investissement s'élèvent à 4 646 598 €, elles étaient de 4 318 882 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	% 2025/2024
Subvention d'investissement	2 876 139€	1 699 782€	638 302€	1 493 504€	1 324 813€	-11,29%
Emprunt et dettes assimilées	1 339 521 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Dotations, fonds divers et divers	2 863 181€	4 379 148€	3 103 975€	1 817 401€	2 086 839€	-14,83%
<i>Dont 1068</i>	<i>1 222 000€</i>	<i>2 186 500€</i>	<i>1 873 390€</i>	<i>1 361 180 €</i>	<i>1 573 000 €</i>	<i>+11,15%</i>
Autres recettes d'investissement Chapitres 040+041+45	2 008 257 €	2 271 131€	1 365 994€	1 007 977€	1 234 946€	+22,52%
Total recettes d'investissement	9 087 098€	8 350 062€	5 108 271€	4 318 882€	4 646 598€	+7,59%
Total recettes réelles investissement	7 369 297€	6 638 930€	3 942 976€	3 319 509€	3 727 153€	+12,28%

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 239 718 €, elles étaient de 6 629 630 € en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	% 2025/2024
Immobilisations incorporelles	18 195 €	34 580 €	69 599 €	41 959 €	66 127 €	+57,60%
Immobilisations corporelles	2 901 796 €	2 297 183 €	771 382 €	1 517 925 €	2 028 238 €	+33,62%
Immobilisations en cours	2 343 162 €	3 461 692 €	2 116 077 €	2 324 726 €	1 655 166 €	-28,80%
Emprunts et dettes assimilées	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	504 549 €	-78,81%
Autres dépenses d'investissement	416 644 €	477 169 €	352 199 €	364 408 €	985 638 €	+170,48%
Total dépenses réelles d'investissement	7 698 049€	6 974 955€	4 093 026€	6 629 630€	5 239 718€	-20,97%

Les dépenses réelles d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le détail des opérations d'investissement par chapitres budgétaires se trouvent dans le compte administratif 2025 à partir de la page 21 et pour les opérations pour le compte de tiers (la métropole Aix-Marseille-Provence) à partir de la page 53.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 089 966 €	17 617 619 €	1 527 653 €
Section d'investissement	5 360 656 €	4 646 598 €	-714 058 €
Total	21 450 622 €	22 264 217 €	813 595 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 599 338 €	-
Section d'investissement	0 €	4 656 131 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 089 966 €	19 216 957 €	3 126 991 €
Section d'investissement	5 360 656 €	9 302 729 €	3 942 073 €

Section de fonctionnement	16 089 966 €	19 216 957 €	3 126 991 €
Section d'investissement	5 360 656 €	9 302 729 €	3 942 073 €
Total	21 450 622 €	28 519 686 €	7 069 064 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	- €	-
Section d'investissement	2 637 102 €	794 298 €	-

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	% 2025/2024
Recettes Réelles de fonctionnement	15 781 293	16 901 076	17 695 180	16 820 979	17 496 680	+4,02%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>490 356</i>	<i>999 877</i>	<i>886 537</i>	<i>103 314</i>	<i>124 564</i>	<i>-20,57%</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement non retraitées	12 997 973	13 930 375	14 463 456	15 171 450	15 170 520	-0,01%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 285</i>	<i>165 186</i>	<i>3 600</i>	<i>1 286</i>	<i>12 398</i>	<i>-</i>
Epargne brute non retraitée (€)	2 783 320	2 970 701	3 231 724	1 649 529	2 326 160	+41,02%
Epargne brute Retraitée (€)	2 803 790	2 998 373	3 275 442	1 737 306	2 369 425	+36,39%
Taux d'épargne brute retraitée %	17,77 %	17,74 %	18,51 %	10,33%	13,54 %	
Amortissement du capital de la dette	2 018 249€	704 330 €	783 767 €	2 380 612€	504 549 €	-78,81%
Travaux en Régie	20 470€	27 672€	43 718€	87 777€	43 265€	-50,71%



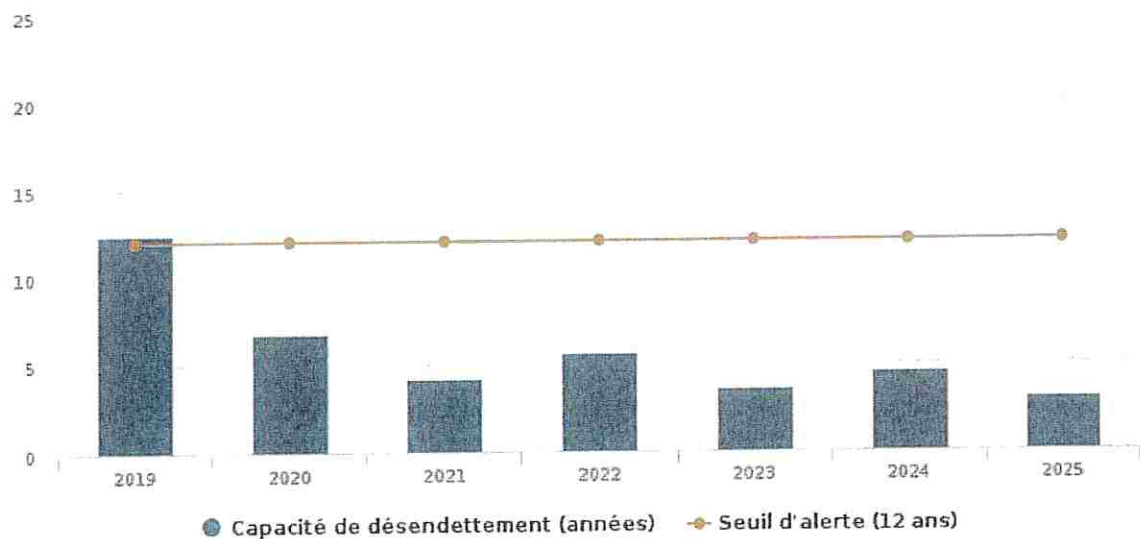
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Le budget annexe des cimetières.

Le budget annexe des cimetières reprend l'ensemble des opérations comptables liées à l'achat et à la vente des caveaux au sein des cimetières municipaux.

Au cours de l'exercice 2025, il est à noter la vente de caveaux pour 6 600€.

Une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe des cimetières (délibération du conseil municipal du 18 octobre 2025) a été octroyée pour un montant de 160 000€, afin de couvrir le stock de caveaux restant à vendre et d'assurer ainsi l'équilibre financier du budget annexe des cimetières.

Le remboursement envers le budget général devra s'opérer, chaque année, en fonction des recettes enregistrées des ventes des caveaux de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

02 JUIL. 2026



ID : 013-211300876-20260625-NOTE_CA2025-BF